

Commune de Rioux-Martin

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Séance du mercredi 20 décembre à 18 h 00

L'an deux mille vingt-trois, le vingt décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de RIOUX-MARTIN, se sont réunis à la Mairie de RIOUX-MARTIN en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du CGCT.

Présents : PANNETIER Gaël – DEMPTOS Bruno – MERCADE Marie-Joëlle – VESSIERE Jean-François – JALLET Bernard – MAÏS Marie-Claire – NAU Étienne – MILHAC Jean-Philippe – BERNARD Sarah, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres.

Absents excusés : ANTOINE Laurent – MATHIEU Audrey

Secrétaire de séance : MERCADE Marie-Joëlle

Date de la convocation : le 12 décembre 2023

ORDRE DU JOUR

Compte rendu du conseil municipal

Le dernier compte rendu du conseil municipal, en date du 20 novembre 2023 est validé par les élus. Il sera affiché sur le panneau d'affichage de la Mairie et publié sur le site internet de la commune.

Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, Syndicat d'Eau Potable du Sud Charente, exercice 2022 - *Délibération n°2023/23*

Le Maire rappelle que le Syndicat d'Alimentation en Eau Potable (SEP) du Sud Charente, exerce la compétence eau potable sur le territoire de la commune de RIOUX-MARTIN. M. le Maire expose que le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable a été présenté au Comité Syndical du 22/11/2023 par délibération n°D_2023_5_2. En application de l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire présente ce rapport au Conseil Municipal, destiné notamment à l'information des usagers.

Le rapport annuel tel que présenté, comporte notamment, les indicateurs techniques et financiers prévus à l'article D 2224-1 et aux annexes V et VI du CGCT. Conformément à l'article D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport est mis à disposition du public dans les locaux de la Mairie.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, exercice 2022, communiqué par le Syndicat d'Alimentation en Eau Potable (SEP) du Sud Charente.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents (9 voix pour) et après avoir délibéré, PREND ACTE du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, Syndicat d'Eau Potable du Sud Charente, exercice 2022.

SDEG 16 : groupement de commande pour l'achat d'électricité C4, supérieur à 36 kva pour la Mairie et la salle des fêtes

Par délibération n° 2020/08 du 02/03/2023, la commune de RIOUX-MARTIN a adhéré au groupement de commandes du SDEG 16 pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, autorisant la signature d'une convention pour la constitution d'un groupement de commande.

Cette délibération vient d'une obligation de mise en concurrence qui s'applique à compter du 1^{er} janvier 2016 pour les contrats d'achat d'électricité conclus pour des sites dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA.

Dans ce cadre, le SDEG 16 a procédé gratuitement pour ses membres à l'organisation de l'ensemble des opérations. La procédure s'est achevée le 28/11/2023 par l'attribution du marché d'une durée d'un an, pour l'acheminement et la fourniture d'électricité pour le lot 1 relatif aux tarifs C2-C3-C4 (anciens tarifs jaunes et verts > 36 kVA) à la société **VOLTERRES**.

Les prix ont baissé de plus de 83 % pour l'année 2024, et seront même plus bas qu'en 2022.

Dans les prochains jours nous seront adressés les documents contractuels (bordereau des prix unitaires, acte d'engagement...). Nous n'avons rien à faire ; la bascule au 1^{er} janvier 2024 est prévue dans le marché et se fait entre le SDEG 16 en tant que coordonnateur du groupement et VOLTERRES.

Il n'y a pas de contrat à signer c'est le marché public qui le remplace.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1111-1-1 et R.1111-1- A à R.1111-1-D ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;
Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment l'article 218 ;
Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;
Vu la délibération n°2023-37 du 30 octobre 2023 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Charente relative à la mutualisation du référent déontologue de l'élu local avec les collectivités et établissements publics de la Charente affiliés qui le souhaitent ;
Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ;
Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;
Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;
Considérant que les missions de référent déontologue peuvent être assurées par un collège, composé de personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
Considérant l'accord des personnes désignées, membres du collège ;
Le Maire propose de désigner, en qualité de membres du collège des référents déontologues des élus, les personnes qualifiées mentionnées ci-après, et de mettre en place les modalités de fonctionnement suivantes :

Article 1 : Désignation des membres du collège des référents déontologues des élus

Le collège des référents déontologues des élus locaux est composé de :

- Monsieur Pierre LARROUMEC, Président honoraire du corps des magistrats des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel ;
- Monsieur Alain PARIENTE, professeur d'université en droit public.

Ils sont nommés jusqu'à l'expiration du mandat en cours. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de leurs missions.

À la demande de chaque référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du collège

Tout élu local de la collectivité pourra saisir le collège des référents déontologues des élus.

La saisine du collège doit être effectuée par voie postale ou par courrier électronique avec la mention « Confidentiel ». Une adresse mail sécurisée au bénéfice des référents déontologues sera communiquée par le Centre de Gestion de la FPT de la Charente. Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue saisi qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. À cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération des membres du collège des référents déontologues

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local. Cette indemnité sera prise en charge par Centre de Gestion de la Charente.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement pourront également être pris en charge par le Centre de Gestion en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Article 5 : Obligations du référent déontologue local

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que les articles 226-13 et 14 du Code pénal.

Article 6 : Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, les référents déontologues élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de la direction générale ou de l'autorité territoriale.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents (9 voix pour) et après avoir délibéré, APPROUVE la désignation des personnes qualifiées en qualité de membres du collège des référents déontologues des élus, et les modalités de fonctionnement susmentionnées.

Assurance des risques statutaires du personnel, mandat au CDG 16 dans la perspective de souscrire un contrat groupe - *Délibération n°2023/25*

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code des assurances ;
Vu le Code de la commande publique ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 ;
Vu le décret n°86-552 du 14/03/86 pris pour l'application de l'article 26 de la loi du 26/01/84 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et EPCI,

Monsieur le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de RIOUX-MARTIN de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la Charente peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2024 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents (9 voix pour) et après avoir délibéré, DECIDE que :
Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

- Décès,
- Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS),
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

■ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :

- Accidents du travail - Maladies professionnelles,
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1^{er} janvier 2025**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

Subvention pour le voyage scolaire des élèves d'une classe d'Yviers en 2024 (CE2-CM1 et CM2) - *Délibération n°2023/26*

Il est présente au Conseil municipal le projet de l'équipe éducative d'YVIERS, qui souhaite prolonger et approfondir leur projet de classe sur le thème des sports d'hiver, en organisant un voyage scolaire sur ce thème, durant 4 jours en février 2024. Ce projet concerne une classe (CE2, CM1 et CM2), soit un effectif de 27 élèves.

Ce voyage scolaire sera l'occasion pour les enfants de valider « en milieu naturel » les connaissances acquises en classe, d'être sensibilisés à la préservation de l'environnement, de découvrir la vie collective et de gagner en autonomie. Le coût total du voyage, bien qu'ayant été réduit au minimum, s'élève à ce jour à 200 € par élève. Les parents soutiennent le projet, mais ce coût représente une charge importante pour beaucoup de familles et 5 élèves du groupe concerné résident dans la commune de RIOUX-MARTIN.

C'est à ce titre que l'équipe pédagogique de l'école d'YVIERS sollicite la collectivité de RIOUX-MARTIN. Une subvention communale permettrait de limiter la participation demandée aux familles, dans une période très difficile pour certaines. Cela serait aussi l'assurance que tous les élèves puissent profiter de ce voyage, sans exclusive.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants : 8 voix pour (M. Gaël PANNETIER n'ayant pas participé au vote) et après avoir délibéré, DECIDE :

- **De VERSER** une subvention de 50 € par élève de RIOUX-MARTIN, pour le voyage scolaire de l'équipe éducative d'YVIERS, sur le thème des sports d'hiver, durant 4 jours en février 2024, soit un total de 250 € pour les 5 élèves scolarisés à YVIERS et venant de RIOUX-MARTIN,
- **De VERSER** cette subvention, d'un montant de 250 € à la "Coopérative scolaire RPI Yviers-Bardenac",
- **D'INSCRIRE** cette somme de 250 € au budget primitif 2024,
- **De DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de toutes pièces s'y référant.

Elections : désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Les membres des commissions de contrôle des listes électorales sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du Conseil Municipal.

Il y a lieu de procéder au renouvellement des commissions actuellement instituées, au plus tard en février 2024.

Les commissions de contrôle sont chargées de procéder, dans chaque commune, aux opérations de révision des listes électorales.

Afin de pouvoir établir l'arrêté de composition de cette commission, la Préfecture nous demande de bien vouloir désigner un titulaire et un suppléant.

Actuellement son nommés :

- Délégués du Conseil Municipal : titulaire : Bernard JALLET, suppléant : Jean-François VESSIERE
- Délégués de l'Administration : titulaire : Adrien CHADEFAUD, suppléante : Isabelle VESSIERE
- Délégués du Tribunal : titulaire : Nadine TEVENIN, suppléante : Karine DEMPTOS

Après accord des délégués titulaires, il est proposé de nommer les mêmes personnes à leur poste.

Service administratif : réorganisation du service

Annick MOREAU part à la retraite le 31/12/2023. Elle travaillait 14 heures à la mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 8h30 à 12h. Géraldine CHAPRON est à 17h30 sur la Mairie et 20h au SABV de la Dronne aval, mais depuis 2016, elle est mise à disposition 5h / semaine de la Mairie au SABV DA. En réel elle travaille donc 12h30 à la commune et 25h au SABV DA. Au 1^{er} janvier 2024 cette mise à disposition ne se fera plus et Géraldine travaillera donc 17h30 à la mairie les mardis, jeudis et vendredis matin, ainsi que les mercredis après-midi.

Changement pour le public : fermeture de la mairie les lundis matin.

Il est proposé la signature d'une convention avec la commune d'Yviers en cas d'urgence et d'absence de Géraldine et d'une seconde convention avec le Centre Gestion de la Charente pour le service remplacement en cas de besoin.

Afin de limiter sa charge de travail, il est proposé d'externaliser la réalisation du journal communal. Cette année Etienne NAU est d'accord pour s'occuper de nouveau de la mise en page et Joëlle MERCADE donnera un coup de main pour la réalisation.

L'année 2024 sera une année test, afin d'évaluer la charge de travail supplémentaire pour Géraldine.

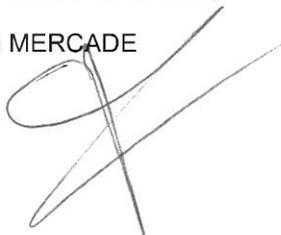
Questions diverses

- **Galette et vœux du maire dimanche 07 janvier 2024, à partir de 16h30.** Affiche pour la Galette le 07/01/2024 validée. Prévoir 10 frangipanes et 10 brioches + quelques-unes en plus sous poche s'il venait à en manquer. La salle sera préparée par les conseillers municipaux la veille.
- **Conseil de jeunes** : présentation des jeunes lors de la Galette, RDV à la mairie le 07/01/2024 à 16h00 pour préparation, leur envoyer une convocation avec le compte rendu de la précédente réunion.
- **Dématérialisation de la communication** : manifestations et journaux communaux : mail, PanneauPocket, site internet et panneau d'affichage de la mairie. Il n'y aura plus de documents papier distribué dans les boîtes aux lettres.
- **Autres questions diverses** :
 - o **Repas de fin d'année** : le repas a fait l'unanimité auprès des élus et des habitants. C'était le même repas que l'an dernier, mais 4 € de plus et un peu moins en quantité.
 - o **Cimetière** : le porche, à gauche de l'église, pour accéder au vieux cimetière est en mauvaise état. C'est pourquoi la porte y sera condamnée et un panneau indiquant que la porte est fermée et que des travaux seront réalisés prochainement sera affiché sur la porte. Relancer Timothée CONDEMINÉ pour les travaux.
 - o **Autres questions diverses** : Un chien se promène dans le bourg de RIOUX-MARTIN, contacter le propriétaire. L'église est fermée. Caméras : la gendarmerie a renvoyé le rapport suite à la visite terrain, l'étudier pour demander des devis. Stage sur la gestion durable des forêts de RIOUX-MARTIN : le stagiaire a été trouvé avec le Pays Sud Charente, l'ASL des Belettes et le CNPF. Début du stage de 15 semaines en avril 2024.

Fin de réunion à 19h

La secrétaire de séance,

Joëlle MERCADE



Le Maire,

Gaël PANNETIER

